



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
2 février 2016

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ	SPV_BRS_2016_02_01_08	ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉTAT DES CANDIDATS AU SECOND TOUR DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LA COMMUNE DE LÉGNY LE 7 FÉVRIER 2016



PRÉFET DU RHÔNE

**Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

ARRETE n° SPV_BRS_2016_02_01_08 du 1^{er} février 2016

**relatif à l'état des candidats au second tour de l'élection complémentaire de conseillers
municipaux dans la commune de Légny le 7 février 2016**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 255-3 et L 255-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV_BRS_2015_12_29_110 du 29 décembre 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Légny pour l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux des 31 janvier et 7 février 2016 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA_BCI_2015_05_29_03 du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les dépôts de déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que seul un candidat, Monsieur Guillaume FARGERÉ, a été élu dans les conditions requises à l'issue du premier tour de l'élection complémentaire du 31 janvier 2016 ;

Considérant que, dès lors, quatre sièges de conseillers municipaux restent à pourvoir ;

Considérant que le nombre de candidats enregistrés avant le premier tour et non élus à son issue s'avère supérieur au nombre de sièges à pourvoir,

Considérant que seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'état des candidats au second tour de l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux dans la commune de Légny le 7 février 2016, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées et l'élection n'a pas été acquise au 1^{er} tour, est fixé ainsi qu'il suit :

- Madame Annick CHANEL
- Madame Nadine ELTSCHINGER GAUTIER
- Monsieur Nicolas FOLLIOU
- Madame Arlette FOURNAND
- Monsieur Emmanuel GALLAY
- Monsieur Paul GLORION
- Monsieur Jérôme LOUCHE
- Monsieur Fabrice MAILLARD
- Monsieur Julien MERLE
- Madame Annick MORTIER-GLORION
- Monsieur Guy PICAMAL

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 1^{er} février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé :

Stéphane GUYON